

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	ONAGRE 2021-05-24x-00531
Dénomination du projet :	Relocalisation du poste de secours de Carcans Plage
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de communes Médoc Atlantique
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	17/03/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	10/05/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 10/05/2021 incluant un rapport d'analyse ;
- Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (77 pages + annexes) ;
- Avis d'assistance à l'instruction du CBNSA.

Objet de l'opération :

Reculer l'actuel poste de secours situé sur la plage qui régresse dangereusement du fait de l'érosion marine qui couvre 647 m², de 50 m environ sur une plateforme - dalle de béton - servant de zone d'atterrissage d'hélicoptère d'une superficie à peu près équivalente de 730 m² sur un site arrière-dunaire entre la zone urbanisée et la plage.

La raison impérative d'intérêt public majeur s'impose du fait que le poste est fortement menacé de tomber à la mer du fait du réchauffement climatique.

Quant à des solutions alternatives, il est difficile d'imaginer meilleur site que la zone d'atterrissage pour hélicoptère sur dalle de béton qui présente une base de repli peu impactante sur la biodiversité.

Il n'apparaît pas dans le dossier le côté transitoire de cette installation conçue pour le moyen terme du fait du retrait rapide et inexorable du littoral...

Enjeux écologiques :

Le site qui doit recevoir le nouveau poste de secours correspond à la dune grise sur laquelle se trouve une espèce protégée la Linaire à feuille de thym en périphérie du site et bien cartographiée + d'autres espèces probables comme le Liseron des dunes et le Pancratium maritimum (espèces non détectées par les 2 bureaux d'étude en 2018, 2019 et 2020) mais dont la présence est fort probable selon la CBN SA. Les données bibliographiques laissent à désirer et la consultation de la base de données régionale aurait été bien utile.

Pour la faune, les espèces citées sont le Lézard des murailles et des oiseaux passereaux communs (chardonneret, linotte, moineau domestique ...) ne nichant pas sur le site mais dans les haies et buissons en bordure des maisons et résidences situées en arrière des dunes à une distance de 50 à 100 m. 3 espèces de lépidoptères non protégées mais intéressantes complètent ces inventaires. Il est précisé que le Lézard ocellé suspecté est réellement absent du site.

Le CSRPN regrette l'absence de cartographie synthétique de la répartition des espèces patrimoniales du site dunaire.

La séquence ERC :

Les impacts sont correctement qualifiés et appréciés sauf sur les deux espèces de flore dont la présence est probable (voir plus haut) pour lesquelles les niveaux d'impact seraient à réévaluer.

L'évitement permet de n'impacter aucun pied de la Linaire à feuille de thym. Les stations botaniques seront balisées avant travaux.

Par ailleurs, les zones de stockage des matériaux avant travaux se feront à l'extérieur de la dune grise sur des sites anthropiques.

La nouvelle installation sera démontée en fin de saison et n'aura pas un caractère pérenne comme le poste existant.

Les mesures de réduction sont classiques mais intéressantes. Elles contribuent à réduire l'impact sur les quelques espèces protégées recensées.

Les mesures compensatoires permettront la renaturation du poste en place sur 650 m² à base de réensemencement de Linaires récoltées sur site par une coopération entre la Communauté de communes Médoc Atlantique, l'ONF et le CBN SA selon le retour d'expérience de Lacanau-Plage.

Autre mesure intéressante: la canalisation du public pour éviter le piétinement de la flore indigène dont les espèces protégées, ce qui constitue une véritable amélioration.

Conclusion :

le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous trois conditions :

- inventories davantage les stations de *Pancratium maritimum*, espèce protégée et l'espèce déterminante ZNIEFF, le *Gallium arenarium* ainsi que le *Silene conica* et le *Trifolium suffocatum* dès cette saison 2021 ou entre le 20 avril et le 20 juin 2022 en période vernale et envisager des mesures de conservation durable des stations découvertes dans un rayon de 100 m des sites à démonter et installer ;
- la durée des mesures de gestion doit être de 30 ans sous la responsabilité de l'ONF comme opérateur et la surveillance scientifique du CBN SA et les mesures de suivis de la flore menées sur une période de 10 ans. Une attention particulière aux espèces invasives sera accordée ;
- le cheminement à créer doit être délimité par des ganivelles de part et d'autre du chemin d'accès au poste de secours.

Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	21/06/2021
Signature : Le Président du CSRPN NA/ 	